



WCM

World Citizen Magazine



Universidade
Católica de Brasília

Curso de Relações Internacionais - Ri UCB

**Les contrats internationaux et l'homologation de la sentence étrangère:
l'analyse du naufrage de la plateforme P-36 à la lumière des normes du Droit
International Privé**

Jéssica Lara Garcia¹
Raquel Gomes David²

Resumo : Os contratos internacionais podem ser definidos, de forma simples, como um acordo formal entre partes, a fim de que se produza efeito jurídico. O que diferencia o contrato comum do contrato internacional é a presença de qualquer elemento, em uma relação jurídica, que remeta à possibilidade de aplicação da lei estrangeira. No Brasil, a uma abordagem das leis internacionais, de acordo com o artigo 9º da Lei de Introdução ao Código Civil, são atribuídas nos contratos internacionais o ordenamento jurídico que vigora o local de origem no qual o compromisso foi firmado. Um dos conceitos citados é o de autonomia da vontade, que delimita a liberdade que os indivíduos terão em relação à criação das normas e regras de seus contratos, visto que, ao desenvolver um contrato internacional, deve-se analisar qual é o sistema jurídico no país (Common Law ou Civil Law) para que, dessa forma, se evite o choque entre as normas do contrato e a legislação nacional. O Caso aborda a questão da plataforma P-36, que envolveu as empresas Petrobrás e Brasoil, Marítima Petróleo e Engenharia Ltda. e Petromec Inc., que foram julgadas em um primeiro momento pela corte britânica e que, as que perderam, recorreram no Brasil e foram julgadas no mesmo, o relator sentenciou o caso a favor da homologação da decisão inglesa.

Palavras-chave: contratos internacionais; normas internacionais; direito internacional privado; homologação de sentença estrangeira; Plataforma P-36.

Résumé : Les contrats internationaux peuvent être compris comme un accord formel entre les parties, afin de produire un effet juridique. Ce qui différencie le contrat simple du contrat international est la présence d'un élément dans une analogie juridique, qui renvoi à la possibilité de l'application de la loi étrangère. Au Brésil, il y a une approche des lois internationales, selon l'article 9 de la Loi d'Introduction au Code Civil, qui attribue aux contrats internationaux l'ordonnance juridique qui retient le lieu d'origine à laquelle l'engagement a été signé. L'un des concepts mentionnés est l'autonomie de la volonté, qui restreint la liberté que les individus auront face à l'élaboration des normes et de règles de leurs contrats, puisque, lorsqu'un contrat international est réalisé, il doit prendre en compte le système juridique dans le pays en question (Common Law ou Civil Law), afin d'éviter ainsi la collision entre les règles du contrat et la législation nationale. Le cas aborde la question de la plateforme P-36, qui comprend les sociétés Petrobrás et BRASOIL, Marítima Petróleo et Engenharia Ltda. et Petromec Inc., qui ont été jugées dans un premier temps à la cour britannique et, les perdants ont fait appel au tribunal Brésilien et y ont été jugés, le rapporteur ayant favorisé l'homologation de la décision anglaise.

Mots-clés: Contrats Internationaux ; Lois Internationales ; Droit International Privé ; Homologation ; Plate-Forme P-36.

¹ Acadêmica do Curso de Relações Internacionais da Universidade Católica de Brasília

² Acadêmica do Curso de Relações Internacionais da Universidade Católica de Brasília

"Le monde est devenu un. Il n'est plus possible d'isoler les hommes qui vivent dans d'autres états et dans d'autres parties du globe. Leurs façons de voir et d'agir, son opulence ou la misère, déterminent notre destin. Le monde actuel exige à la fois des politiciens et des économistes et des juristes, une nouvelle vision des problèmes qui les concernent ». (DAVID, 2002)

1. Introduction

Un contrat peut être compris comme un accord entre deux ou plusieurs personnes qui assument des obligations les unes envers les autres. Un contrat international diffère d'un simple contrat pour avoir un élément qui donne place à l'interprétation de plusieurs cours de justice, c'est à dire un contrat incluant une clause qui permet une interprétation équivoquée dans différents pays.

Les contrats internationaux peuvent être classés de différentes façons. Cet article prétend examiner ce qu'est un contrat international, et comment est faite sa classification. Une autre question abordée dans ce texte est le Principe de l'Autonomie de la Volonté, l'un des principaux termes analysés quand il s'agit de contrats internationaux. Selon ce terme juridique, moins il y a de lois dans un Etat, plus il y aura de l'autonomie de la volonté des parties contractantes. Ce thème sera mieux analysé au long de l'article.

Pour éclairer le fonctionnement des termes d'un contrat international, cet article vise à analyser le cas des sociétés impliquées dans l'accident de la plateforme pétrolière P-36, qui fut submergée en 2001. La plateforme en question a été installée au champ de Roncador, dans le bassin de Campos et vint à naufrager à cause de trois explosions consécutives qui se déroulèrent dans un réservoir d'huile et de gaz. Le contrat en question a été conclu entre les entreprises Petróleo Brasileiro SA (Petrobrás), Braspetro Oil Services Company (BRASOIL), Marítima Petróleo et Engenharia Ltda. et Petromec Inc., qui choisirent de faire usage du Tribunal de Commerce Britannique dans le but d'analyser le cas, de sorte que les entreprises responsables de l'accident devraient porter les dédommagements et indemnités. Comme on peut constater, cette affaire suscite un certain nombre de questions portant sur les contrats internationaux.

La raison du choix de ce cas pour l'analyse de cette étude est due au fait qu'il s'agissait d'une affaire impliquant des sociétés multinationales brésiliennes et américaines, avec la décision du jugement en forum anglais ainsi que les conséquences pour les entreprises pétrolières perdantes. Le jugement devrait être appliqué au Brésil, puisque les entreprises perdantes étaient brésiliennes. Finalement, seront analysées les décisions du juge qui a instruit

l'affaire, ainsi que les arguments employés par les entreprises pour leur défense. Il sera réalisée une analyse de la validité des arguments présentés par les accusés de l'action en examinant les lois qui ont été appliquées à l'affaire, ainsi que ses conséquences sur les sociétés pétrolières. Aussi seront abordés les résultats obtenus avec le respect de la puissance de l'application des lois brésiliennes sur les sociétés, et les lois des autres pays sur la juridiction brésilienne.

2. Contrat international

2.1. Concept et classification

Les contrats internationaux sont définis, simplement parlant comme un accord formel entre parties, afin de produire un effet juridique. Irineu Strenger les définit de la manière suivante:

Sont considérés des contrats internationaux de commerce toutes les manifestations bi ou plurilatérales de la volonté libre des parties, en visant des relations patrimoniales ou de services, dont les éléments sont contraignants pour deux ou plusieurs systèmes juridiques extraterritoriaux, par la force du domicile, la nationalité, le siège principal des entreprises, le lieu du contrat, l'endroit d'exécution, ou n'importe quelle circonstance qui exprime un lien indicatif du Droit applicable. (STRENGER,1998.)

La différence entre le contrat international et les contrats simples est le suivant : dans le premier il y a la présence de l'élément étranger, en d'autres termes, un élément avec une relation juridique qui se rapporte à l'exécution du droit étranger.

D'après Ricardo Teixeira Brancato (2009), les contrats internationaux peuvent être classifiés selon leur nature, spécialisation, dénomination, et en plus peuvent être considérés mutuellement l'objet et la formation. Les traités classifiés selon leur nature peuvent être subdivisés en unilatéral, autrement dit, ceux qui établissent des obligations juste pour l'une des parties contractantes en relation à l'autre, et bilatérale, ceux qui produisent des obligations pour les deux parties.

Les contrats classifiés selon la spécialisation se subdivisent en consensuels et réels, solennels et non solennels. Les contrats consensuels sont ceux qui sont établis par de simples consentements de volontés, sans qu'il y ait nécessité d'un acte formel. Les contrats réels exigent la cession d'un bien d'une partie à l'autre. Les contrats solennels sont ceux qui sont

assujettis à des formes décrites dans les lois, et les non solennels sont réalisés de forme libre.

Les contrats classifiés selon la dénomination peuvent aussi être considérés comme nommés et innommés. Les contrats nommés ont un nom qui est prévu dans la loi, alors que les innommés ne sont pas prévus dans la loi, mais ont été produits par des individus. Les contrats classifiés d'après leur réciprocité sont subdivisés en principaux (qui n'exigent pas d'un autre contrat pour être valides) et accessoires (dérivés du contrat principal afin que l'exécution de celui-ci soit garantie).

Les contrats classifiés quant à l'objet peuvent être sous-classés en exécution instantanée ou exécution différée, et peuvent aussi être classés comme définitifs et préliminaires. Les contrats d'exécution instantanée sont ceux accomplis lorsque les deux volontés exécutent les actions dans un même laps de temps. Les contrats d'exécution différés sont ceux dans lesquels l'une des parties peut se voir accordé d'accomplir les actions octroyées à un moment futur. Les contrats définitifs créent de nombreuses espèces d'obligations pour les parties et les préliminaires sont une espèce de convention dans laquelle on cherchera l'élaboration d'un contrat décisif.

Les contrats internationaux classifiés selon la formation sont divisés en contrats d'adhérence et de parité. Les contrats d'adhérence sont ceux aux clauses définies de manière anticipée par une des parties, normalement celle qui possède le plus haut pouvoir coercitif. La partie plus faible n'a pas le pouvoir de discuter les conditions et les modifications dans ce type de contrat afin de rendre équitables les volontés de l'un et l'autre. Les contrats paritaires sont ceux qui possèdent une égalité supérieure dans leurs clauses. Les contrats internationaux compris dans cette classification sont ceux parmi lesquels les parties établissent d'avance un accord commun les clauses et conditions qui vont procéder au contrat.

Les contrats régis par le droit privé international, tel que ceux sur la juridiction du droit privé interne, sont de plusieurs espèces. Les plus ordinaires sont les contrats d'achat et de vente, d'échange, de location des objets, de dépôts, de mandats, d'emprunts de gestion d'entreprises, de société, de partenariat rural, de constitution de revenu et d'assurances.

2.2. Principe de l'Autonomie de la Volonté

Le principe de l'autonomie de la volonté est le degré d'indépendance que possède un individu à l'égard de la loi. Ce principe régit sur la liberté contractuelle des parties sous l'optique de ses capacités pour établir les normes et les règles qui régiront leurs contrats. Selon

Rechsteiner:

L'autonomie de la volonté des parties, en Droit International Privé, signifie que les parties elles-mêmes peuvent choisir la loi applicable. L'élément de liaison ici est la volonté même des parties, liée à une affaire juridique de droit privé avec connexion internationale. (RECHSTEINER, 2008. p. 157).

Selon Tomasevicius Filho (2006), au-delà de la définition du forum compétent pour le jugement du contrat, la définition de ce qu'est la meilleure loi à être appliquée est cruciale, vu que telle coutume ajoutera des possibilités réelles de l'emploi parmi plus d'un système juridique pour que soient jugés les éventuels désaccords découlant de l'interprétation des contrats en conformité avec les normes établies par le Droit International Privé.

Dans certains pays, principalement les pays dont les lois sont régies par le principe de Commom Law, les ressources législatives ne sont pas si étendues, par exemple comme au Brésil. Ces pays possèdent par rapport au Brésil un nombre inférieur de lois et de règles dans leur droit interne. Dans les pays de Commom Law, les individus ont une autonomie plus élevée pour réaliser leurs contrats, et, de ce fait, possèdent une autonomie de volonté plus grande, puisqu'il n'existe pas autant de lois qui peuvent empêcher ou entraver les relations juridiques entre les individus. Le Brésil a adhéré au système Civil Law, dans lequel l'autonomie de la volonté est inférieure que dans les pays de Commom Law, car il y a un certain nombre de lois qui peuvent entraver l'entrée en vigueur des contrats.

3. Analyse du cas: Le naufrage de la Plateforme P-36 et les conséquences pour les entreprises brésiliennes en question

La P-36 était la plateforme de production semi-submersible de pétrole la plus grande et la plus développée au monde. Elle a été construite en Italie en 1994, et ses objectifs diffèrent de ceux que la Petrobras applique maintenant. En 1999, la P-36 est arrivée au Brésil et, en 2000, a été installée au champ de Roncador, dans le bassin de Campos. Après des changements, la P-36 est devenue capable de traiter une moyenne de 180.000 barils de pétrole par jour. À l'aube du 15 mars 2001, il y a eu trois explosions consécutives dans un réservoir d'huile et de gaz. La société a mis en place une méga-opération pour sauver les travailleurs pris au piège dans la P-36, mais ce fut en vain. Au total, onze personnes sont décédées. Selon le rapport de l'Agence Nationale du Pétrole (ANP) et la Marine, l'accident de la plate-forme était dû à des erreurs de projet, d'entretien et d'exploitation.

A partir de ce moment commença la recherche par les responsables de l'achat, de la

transformation, de l'adaptation et de l'assurance de la plate-forme P-36. Les entreprises requérantes, Petróleo Brasileiro S.A. (Petrobrás) et Braspetro Oil Services Company (BRASOIL) et les entreprises sollicitées, Marítima Petróleo e Engenharia Ltda. et Petromec Inc., ont choisi de juger l'action à la Court Royal de Justice de Londres, en Angleterre. En 2004, le Tribunal de Commerce anglais est arrivé à la compréhension suivante que les entreprises sollicitées étaient responsables de l'achat, la conversion, l'adaptation et l'assurance de la plate-forme et, par conséquent, seraient responsables du paiement des dommages et intérêts et des amendes liées à l'accident. Les sociétés qui ont perdu l'action au forum britannique (Petróleo et Engenharia Ltda. et Petromec Inc.) ont introduit un procès au Tribunal Supérieur de Justice (STJ) en 2004 au Brésil dans le but d'invalidier la décision anglaise. L'affaire a été jugée par le ministre Felix Fischer.

Les entreprises qui ont perdu la cause ont déposé l'action devant les tribunaux brésiliens, sous allégation de l'homologation de la sentence étrangère qui ne pourrait être différée pendant que le STJ n'aurait pas jugé l'affaire. La Marítima Petróleo e Engenharia Ltda. ont fait valoir que, une fois qu'il s'agissait d'un procès sous une compétence internationale concurrente, la Petrobrás avait pour but d'invalidier l'application des lois brésiliennes.

La société a allégué que la décision blesserait l'ordre public, vu que les sentences étrangères allaient contre « les principes sacrés contenus explicitement ou implicitement dans notre ordre publiques, le droit de propriété, le sceau de l'enrichissement sans cause et de proportionnalité des décisions juridique », une fois que les accusés (sollicités) devraient le paiement de grosses sommes aux entreprises victorieuses du procès (solicitantes), et qui empêcheraient les paiements des dettes et créances qui découleraient de la non- exécution du contrat. Cependant, Petromec réaffirmait la nullité de sa citation, fondée sur l'affirmation selon laquelle il n'y avait aucune preuve au dossier concernant sa représentation en justice.

3.1 Décision de la justice brésilienne

Selon le ministre rapporteur du cas, Félix Fischer, d'après la jurisprudence du Tribunal Supérieur de Justice et de la Cour Suprême Fédérale (STF), il n'y avait aucun d'obstacle à l'homologation, puisque les décisions du forum anglais antécédait l'action devant la justice brésilienne, comme mentionnée, survenue en 2006. Le ministre Félix Fischer relate que, dans ce cas, il n'y avait pas la nécessité de prononcer un jugement à propos du mérite de la

sentence anglaise, ce qui aurait falsifié le propre objet de l'homologation, en conservant l'analyse des aspects qui ont été liées à l'ordre public et la souveraineté nationale, contrairement la défense, au-delà des exigences formelles énoncées dans la Résolution n° 9/2005 du STJ, qui prescrit :

«Le Président du Tribunal Supérieur de Justice, en utilisant les pouvoirs prévus à l'art du régiment. 21, l'article XX, combiné avec l'art. 10, point V, et basé sur le changement promu par l'amendement constitutionnel n ° 45/2004, qui a donné compétence à la Cour supérieure de se prononcer, à l'origine, l'acceptation des jugements étrangers et d'accorder l'exequatur commission rogatoire (Constitution Fédérale, article 105, alinéa I, lettre "i"), ad referendum de l'Assemblée plénière, à résoudre: [...] l'article 5 constituent des conditions préalables à l'homologation des jugements étrangers: I - ayant été donnés par les autorités compétentes; II – ayant été cités ou légalement ayant été vérifiés par défaut. III – ayant passés en justice, et IV - être certifiés par le consul du Brésil et accompagnés de la traduction par un traducteur assermenté ou juré au Brésil. L'article 6 Ne peut être homologué le jugement étranger ou accordé l'exequatur à la commission rogatoire qui heurtent la souveraineté ou ordre public. "(Brésil, la Résolution n ° 9, le 4 mai 2005.)

Selon le Tribunal suscité, les arguments utilisés par la Maritime et Petromec étaient sans fondement, quand ils affirment que la sentence anglaise avait obstrué les alternatives de compensation et détermina le principe Solve et repete, dans laquelle:

La clause "solve et repete", signifie "paye et par la suite dépose la plainte » est celle qui est établie dans un contrat afin d'effectuer le paiement du débiteur avant tout intention contraire à aucune disposition du demandant, et la même chose peut seulement demander ce dans d'autres actions, visant ainsi à payer au prêteur sans opposition. [...] Le "solve et repete" est une modalité contractuelle né de la jurisprudence [...]. Ainsi, les "solve et repete" convenues par les parties contractantes représente une renonciation à l'exception du contrat non-satisfait et consent à un changement volontaire de l'ordre normal de l'exécution.

Felix Fischer a déclaré que les compagnies requérantes ont choisi la Cour de Commerce Britannique et ont déposé le recours devant la justice brésilienne parce que la cause ne leur était pas favorable à l'étranger. Ainsi, selon le ministre, ces sociétés ne pouvaient pas prétendre que les entreprises qui ont remporté le jugement dans la justice étrangère avaient l'intention de frauder la législation brésilienne en faisant exécuter le droit anglais aux contrats conclus entre eux. Le tribunal spécial, sous les votes du narrateur de la maison à l'époque, condamna les sociétés Marítima Petróleo et Engenharia Ltda. et Petromec

Inc. a respecter le jugement étranger, en plus fixa le montant des honoraires à vingt mille dollars.

4. Les normes du Droit Internationale Privé Brésilien appliqué au cas.

Le cas jusqu'à présent aborde la rupture de contrat entre quatre entreprises transnationales en raison d'un accident, ainsi que les mesures qui seraient appliquées à ceux qui sont responsables par les paiements des amendes et les assurances liées à la plateforme P-36. Comme cela fût déjà abordé antérieurement, les sociétés Maritima Petróleo et Engenharia Ltda. et Petromec Inc. ont perdu leur cause en justice Britannique et essayèrent l'invalidité devant la justice brésilienne, une fois que la sentence devrait être exécuté ici, mais ils perdirent encore une fois l'action.

À partir d'ici cet article cherchera à justifier la décision de la Cour brésilienne au détriment d'une compagnie nationale. Quand une sentence étrangère trouve les milieux nécessaire pour son application en territoire brésilien, celle-ci produira dans le pays les mêmes conséquences, afin de faire exécuter l'accusé ses obligations devant la loi.

Pour commencer l'analyse, il est justifié le fait qu'une décision qui impliquait des entreprises brésiliennes et étrangères, et qui fût jugée dans le forum anglais, s'applique au Brésil. D'après le Code de Procédure Civile article 88 :

Il est de la compétence de l'autorité judiciaire brésilienne lorsque: I – l'accusé, quelle que soit sa nationalité, est domicilié au Brésil II - l'obligation doit être exécutée au Brésil; III - le procès résulte d'un fait survenu ou d'un acte accompli au Brésil. Paragraphe unique. Aux fins du premier alinéa, est domicilié au Brésil l'individu juridique étranger qui y possède une agence, filiale ou succursale.

Étant donné que les entreprises Maritima Petróleo, Engenharia Ltda. et Petromec Inc. sont des entreprises brésiliennes, les sentences étrangères qui leurs sont imputées doivent être homologuées dans leur pays d'origine, c'est-à-dire au Brésil.

Selon l'article 102 de la Constitution Fédérale Brésilienne et l'article 483 du Code de Procédure Civile, jusqu'à 2004 la compétence pour l'homologation des sentences étrangères a été attribuée au Tribunal Supérieur de Justice (STJ). Cependant, après l'approbation et la promulgation de l'amendement constitutionnel n° 45/2004, celle-ci a été transférée au Tribunal Supérieur de Justice. Cela explique la raison pour laquelle le procès a été jugé au Suprême Tribunal de Justice et non par la Cour Suprême Fédérale, même si l'évènement s'est produit en 2001 avant la promulgation de l'amendement, et la plateforme P-36 jugée en 2006, deux ans après l'entrée en vigueur du nouvel amendement.

Une autre loi brésilienne qui s'applique au cas est l'article 15 de La Loi d'Introduction aux Normes du Droit Brésilien (LINDB), qui fait les mêmes assertions que le 5^{ème} article de la Résolution n° 9/2005 du Tribunal Supérieur de Justice décrite antérieurement. Cette loi aborde les critères indispensables à la sentence étrangère, afin que sa validité soit reconnue au Brésil. Ayant analysé le procès à la lumière des normes exposées dans la loi en question, on constate qu'elle a accompli toutes les règles identifiées dans l'art.5 de la Résolution n°9/2005, de ce fait il n'y avait aucune raison que le juge rendait invalide la sentence de la Cour du Commerce Britannique.

L'un des arguments employés par les compagnies Marítima Petróleo, Engenharia Ltda et Petromec Inc. furent que le décret anglais offensait la souveraineté nationale brésilienne, étant donné que la décision britannique affirmait que les entreprises brésiliennes devraient payer le montant le plus élevé aux entreprises requérantes du procès, cette attitude allait contre les principes de l'ordre public national. D'après les contenus juridiques, il s'agit d'une fausse déclaration, car pour qu'une sentence étrangère soit considérée illégitime au point d'offenser la souveraineté nationale, il est nécessaire que la même détermine ce qui est contraire à la Constitution Fédérale, comme par exemple la peine de mort ou la prison perpétuelle.

Selon, l'article 17 de la LINDB, "les lois, les actes et les sentences d'autres pays, de même que les déclarations de volonté, n'auront pas de validité au Brésil lorsqu'elles offensent la souveraineté nationale, l'ordre public ou les us et coutumes." (Brésil, Loi d'Introduction aux Normes de Droit Brésilien. 4 Septembre de 1942). Dans le cas de la Marítima Petróleo e Engenharia Ltda., d'après le ministre rapporteur, cette sentence n'a à aucun moment offensé la souveraineté nationale, ou l'ordre public ou les us et coutumes, un acte qui a invalidé l'argument de la compagnie devant le Suprême Tribunal de Justice. Selon, l'exemple démontré par le Ministre Fischer, la peine exécutée à l'étranger n'est pas toujours invalide au Brésil, étant donné que chaque cas est unique.

5. Conclusion

Cet article a cherché à analyser, de manière claire, comment s'appliquent les contrats internationaux et quelles sont les juridictions employées. Comme exposé auparavant dans le texte, un contrat international est un accord signé entre deux ou plusieurs individus de façon à produire un contenu juridique, et qui détient un élément qui permet l'applicabilité de plus

d'une juridiction sur le même contenu.

Les contrats internationaux peuvent être divisés et classifiés de forme hétéroclite, comme décrit dans cette étude. Il est important de souligner que la classification ici représentée n'est pas la seule manière de classer les contrats, d'autres auteurs ont l'habitude d'avoir des concepts très similaires, néanmoins certaines classifications sont plus spécifiques que d'autres. Un autre concept évoqué dans ce texte est celui de l'autonomie de la volonté, qui détermine la liberté que les individus auront face à la création des normes et des règles de leurs contrats, puisque lors de l'élaboration d'un contrat international, il se doit d'analyser quel est le système juridique du pays (Common Law ou Civil Law), dans le but d'éviter des collisions entre les normes du contrat et la législation nationale.

Pour expliquer l'application du droit international sur les lois nationales, le présent article a abordé le cas de l'accident de la plateforme pétrolière P-36, qui a naufragé en 2001. Étant donné que le choix du pays pour vérifier le contrat en cas de plainte fût la Cour Britannique, dans ce pays l'affaire a été jugée et la sentence décrétée contre les entreprises brésiliennes.

Les sociétés qui perdirent l'action en justice étrangère ont demandé en justice brésilienne l'annulation de l'homologation de la sentence étrangère, en précisant que la décision blessait la souveraineté nationale. Le ministre rapporteur affirma que l'argument n'était pas valide, puisque la décision étrangère n'a à aucun moment blessé la souveraineté nationale. Dans cet article ont été présentés et analysés les lois appliquées au présent procès, ainsi que la raison pour laquelle la sentence a été homologuée au Brésil.

D'après le contenu ici étudié, peut-on conclure que l'intérêt principal pour n'importe quelle entreprise qui travaille avec des contrats internationaux est d'analyser le concept d'autonomie de la volonté, de façon à éviter les mêmes erreurs commis par les entreprises brésiliennes citées ci-dessus ? Si elles avaient choisi d'établir le contrat devant le forum brésilien, ceci étant préférable pour juger les possibles questions judiciaires, leurs chances de réussite pouvaient être plus grandes.

De bien étudier un contrat avant de le signer est vital pour éviter d'éventuelles frustrations qui pourront engendrer des pertes matérielles et financières très élevées, comme celles de la Maritima. On constate également que la loi brésilienne est très limpide à propos de l'homologation des sentences étrangères au pays. Une fois que la sentence n'atteint pas la souveraineté nationale, l'ordre public et les us et coutumes, il n'existe aucune loi qui puisse

empêcher sa validité sur dans le territoire national. Encore une fois il vaut la peine de mentionner l'importance d'analyser les possibles lois qui s'appliquent dans un contrat, car c'est la meilleure manière d'éviter des conflits judiciaire.

6. Bibliographie

BASSO, Maristela. **Curso de direito internacional privado**. 2. ed. São Paulo: Atlas, 2011.

BRANCATO, Ricardo Teixeira. **Instituições de Direito Público e de Direito Privado**. 13. ed. rev. e atual. São Paulo: Saraiva, 2009.

DAVID, René. **Os grandes sistemas do direito contemporâneo**. 4. ed. São Paulo: Martins Fontes, 2002.

COSTA, Tágory Figueiredo Martins. **Direito Internacional Privado**. Brasília: Universidade Católica de Brasília, 2013. (*Communication Orale*).

RODAS, João Grandino. **Direito Internacional Privado Brasileiro**. São Paulo: Editora RT, 1993.

HILDEBRANDO, Accioly. **Manual de direito internacional público**. 11. ed. São Paulo: Saraiva, 1995.

REZEK, Francisco. **Direito Internacional Público Curso Elementar**. 12. ed. São Paulo: Saraiva, 2010.

UNIÃO EUROPEIA. Atlas Judiciário Europeu Em Matéria Civil. Disponible: http://ec.europa.eu/justice_home/judicialatlascivil/html/cv_nationallaw_pt.htm. Visualisé: le 04 de jun. 2013.

AVELAR, Daniel; Proner, Carol. *A Natureza Jurídica dos Tratados Internacionais de Direitos Humanos sua Harmonização e Aplicabilidade no Ordenamento Brasileiro*. **Revista de Direitos Fundamentais e Democracia**, Curitiba, v. 10, n. 10, p. 38-87, jul./dez. 2011. Disponible: <http://goo.gl/FYg2yE>. Visualisé: le 03 de jun. 2013.

BAPTISTA, Luiz Olavo. **Contratos Internacionais**. - São Paulo: Lex Editora, 2010. Disponible: <http://www.multieditoras.com.br/produto/PDF/700087.pdf>. Visualisé: le 06 de jun. 2013.

BRASIL, Diário da Justiça. Resolução nº 9 de 4 de maio de 2005. Disponible: <http://bdjur.stj.gov.br/xmlui/bitstream/handle/2011/368/Res_9_2005_republica%E7%E3o.pdf?sequence=9>. Visualisé: le 10 de jun. 2013.

CRISTINA, Lana. Agência Brasil Empresa Brasil de Comunicação. Disponible: <<http://agenciabrasil.ebc.com.br/noticia/2011-04-13/stj-confirma-sentencas-estrangeiras-que-condenaram-empresas-por-afundamento-da-plataforma-p-36>> Visualisé: le 10 de jun. 2013.

ECONOINFO. PETROBRAS: Notas Explicativas das Demonstrações Trimestrais. 2011. Disponible: <<http://www.econoinfo.com.br/comunicados/PETROBRAS/Notas-Explic.-das->

Demonstracoes Trimestrais/166393476161?p=46.> Visualisé: le 06 de jun.2013.

Estado de São Paulo. Em 2001, acidente na P-36 deixou 11 mortos, 24 de setembro. 2008. Disponível: <<http://www.estadao.com.br/noticias/impreso,em-2001-acidente-na-p-36-deixou-11-mortos,247011,0.htm>>. Visualisé: 10 de jun.2013.

GRABOIS, Ana Paula. Folha Online. Explosão na P-36 foi causada por erros de manutenção e projeto, diz ANP. Rio de Janeiro. Disponível: <<http://www1.folha.uol.com.br/folha/cotidiano/plataforma.shtml>>. Visualisé: le 10 de jun. 2013.

Lei de Introdução às normas do Direito Brasileiro. Disponível: <http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/Decreto-Lei/Del4657.htm> Visualisé: le 04 de jun.2013.

PETROBRAS. Processos judiciais e contingências. Disponível: <<http://www.petrobras.com.br/rs2010/pt/analise-financeira-e-demonstracoes-contabeis/notas-explicativas-demonstracoes-contabeis/processos-judiciais-e-contingencias/>> Visualisé: le 06 de jun.2013.

